

Débat d'orientations budgétaires 2023 Commune de Saint-Junien



Fondement du DOB

- ▶ Le débat d'orientations budgétaires constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire des EPCI et, par conséquent, son non-respect entache d'illégalité la délibération adoptant le budget primitif .
- ▶ Le rapport vise à montrer les données essentielles à prendre en compte pour définir les lignes directrices du budget 2023. Il s'agit à ce stade de présenter les données fondamentales et une première esquisse destinée à servir de base aux travaux des commissions et de l'Assemblée.
- ▶ Le document établi dans cette perspective préfigurera ce que pourrait être la section de fonctionnement , son équilibre et la marge de manœuvre éventuelle pour financer la section d'investissement.
- ▶ Le débat d'orientations budgétaires s'inscrit dans le contexte économique et financier national, intégrant les mesures prévues par la loi de finances. Ces orientations budgétaires sont aussi marquées par des mesures propres à la Commune.

SOMMAIRE

3

► Les finances locales en 2023	page 4
1. Le contexte macro économique	page 5
2. Les finances publiques et le budget de l'Etat	page 6
3. La situation financière des collectivités	page 9
4. Les dispositifs pour lutter contre la hausse des prix	page 13
5. La dotation globale de fonctionnement	page 19
6. Les dotations de péréquation	page 23
7. Application de la règle de lien entre les taux	page 29
8. Les autres mesures fiscales	page 30
9. Les soutiens à l'investissement	page 31
10. Revalorisation des valeurs locatives	page 32
11. La suppression de la CVAE	page 34
► Les données propres à la commune	
1. Les charges de structure	page 39
2. Les charges courantes de fonctionnement	page 42
3. Les ressources de fonctionnement – approche de la fiscalité 2023	page 47
4. Les investissements 2023	page 50
5. Les comptes de résultat 2022	page 52
6. Etats des restes à réaliser	page 55
7. Maquette et prospective du budget prévisionnel 2023	page 59
Lexique	page 63

Les finances locales en 2023

- La Loi de finances 2023 a été publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2022
- Chaque année la loi de finances comporte son lot de mesures traditionnelles qui intéressent les collectivités locales : évolution des concours financiers de l'Etat, règles de calcul des montants de dotations revenant à chaque collectivité, revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales, etc....
- La loi de finances 2023 comporte en outre un certain nombre de mesures dont il convient d'apprécier les enjeux financiers pour les collectivités locales. Une série de mesures entre en vigueur dans de nombreux domaines : taxe d'habitation sur les résidences secondaires, disparition de la CVAE, report à 2025 de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, amortisseurs tarifaire...

Le contexte macro-économique

- **Taux de croissance du PIB (en volume)**
 - *+2,7 % en 2022* contre 6,8 % en 2021 et -7,8 % en 2020
 - **+1,0 % en 2023**
- **Taux de croissance des prix à la consommation (en moyenne annuelle)**
 - *5,3 % en 2022*, contre 1,6 % en 2021 et 0,5 % en 2020
 - **4,2 % en 2023**
- **Taux d'intérêt**
 - Une remontée rapide depuis le début de l'année 2022, des incertitudes sur l'efficacité des décisions de la Banque Centrale Européenne et donc sur les niveaux atteints en 2023
- **Déficit public**
 - *5,0 % du P.I.B. en 2022* après 6,4 % en 2021 et 8,9 % en 2020
 - **5,0 % du PIB en 2023**

Les finances publiques et le budget de l'Etat

✓ nécessité pour l'Etat de respecter le pacte de stabilité prévue par les traités européens

=> limitation du déficit public à 3% du PIB

=> limitation de l'endettement public à 60% du PIB

✓ déficit et endettement public concernent

=> l'Etat

=> les collectivités locales

=> les organismes de sécurité sociale

Il est donc indispensable pour l'Etat de piloter les finances des organismes de sécurité sociale (loi de financement adoptée par le parlement) mais aussi le budget des collectivités

Comment piloter les trajectoires financières de Collectivités juridiquement autonomes ?

Les finances publiques et le budget de l'Etat

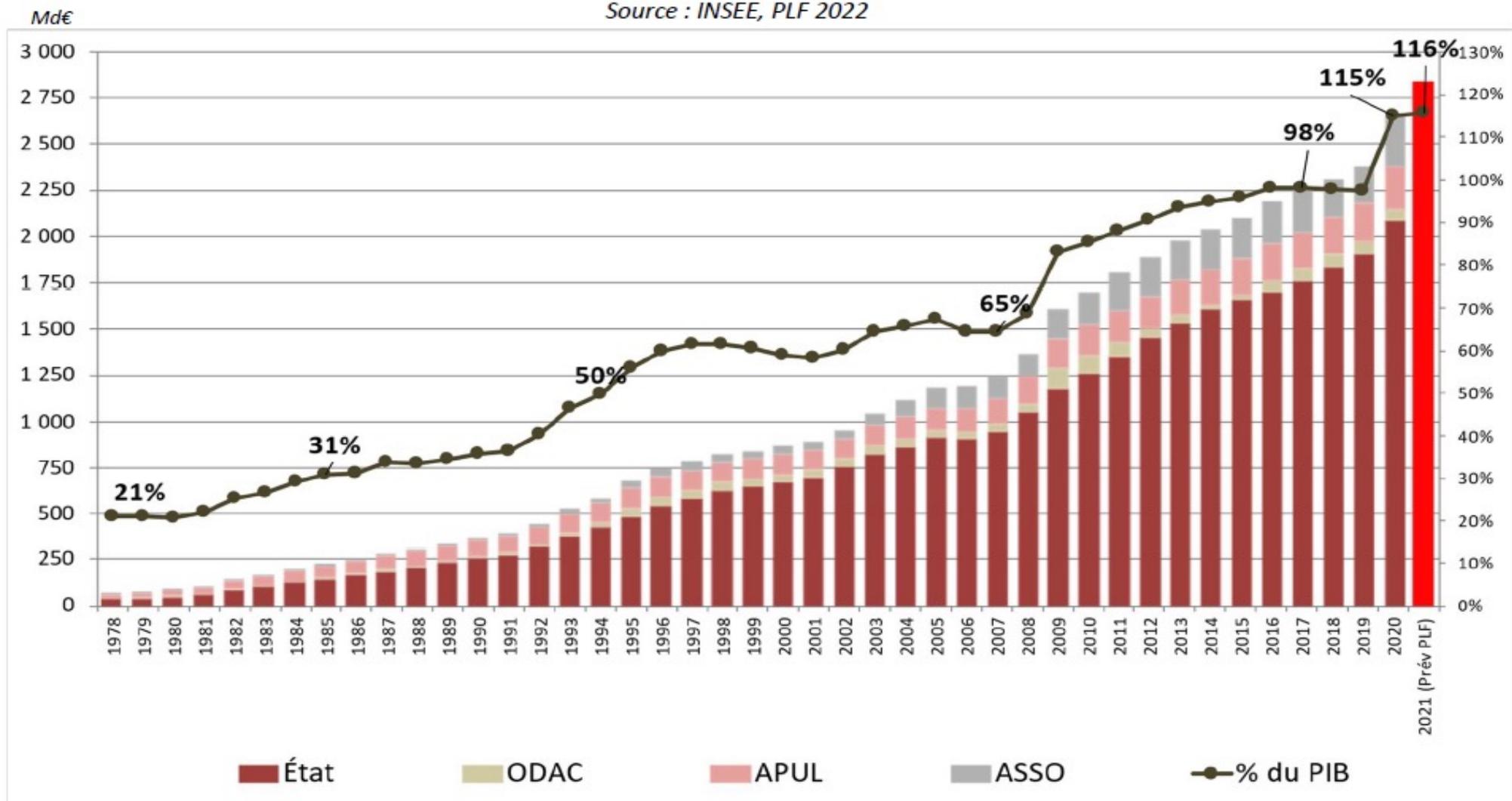
-7-



Les finances publiques et le budget de l'Etat

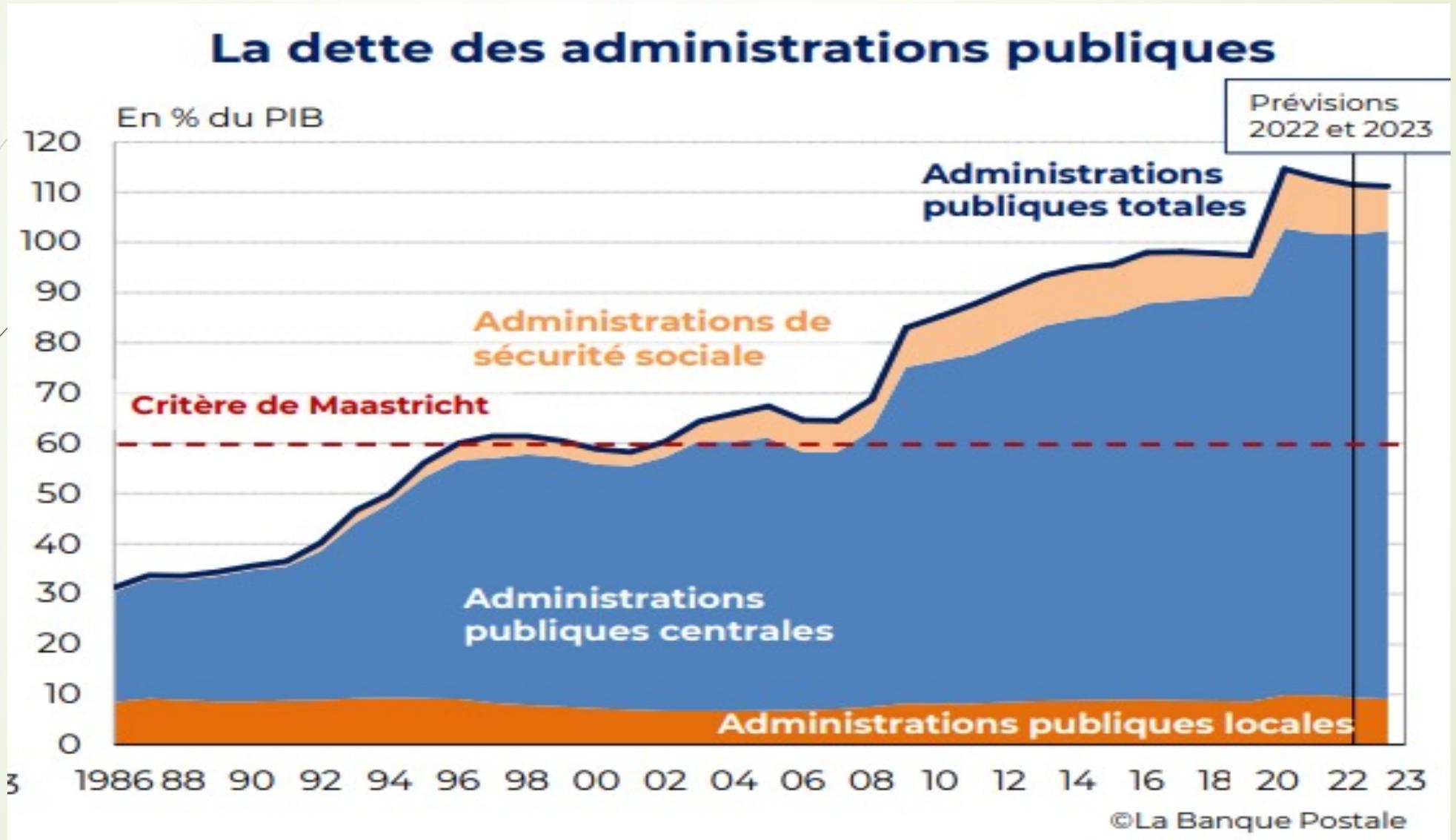
-8-

*Dettes des administrations publiques au sens de Maastricht
Répartition par sous-secteur (milliards d'euros et % PIB)
Source : INSEE, PLF 2022*



La situation financière des collectivités

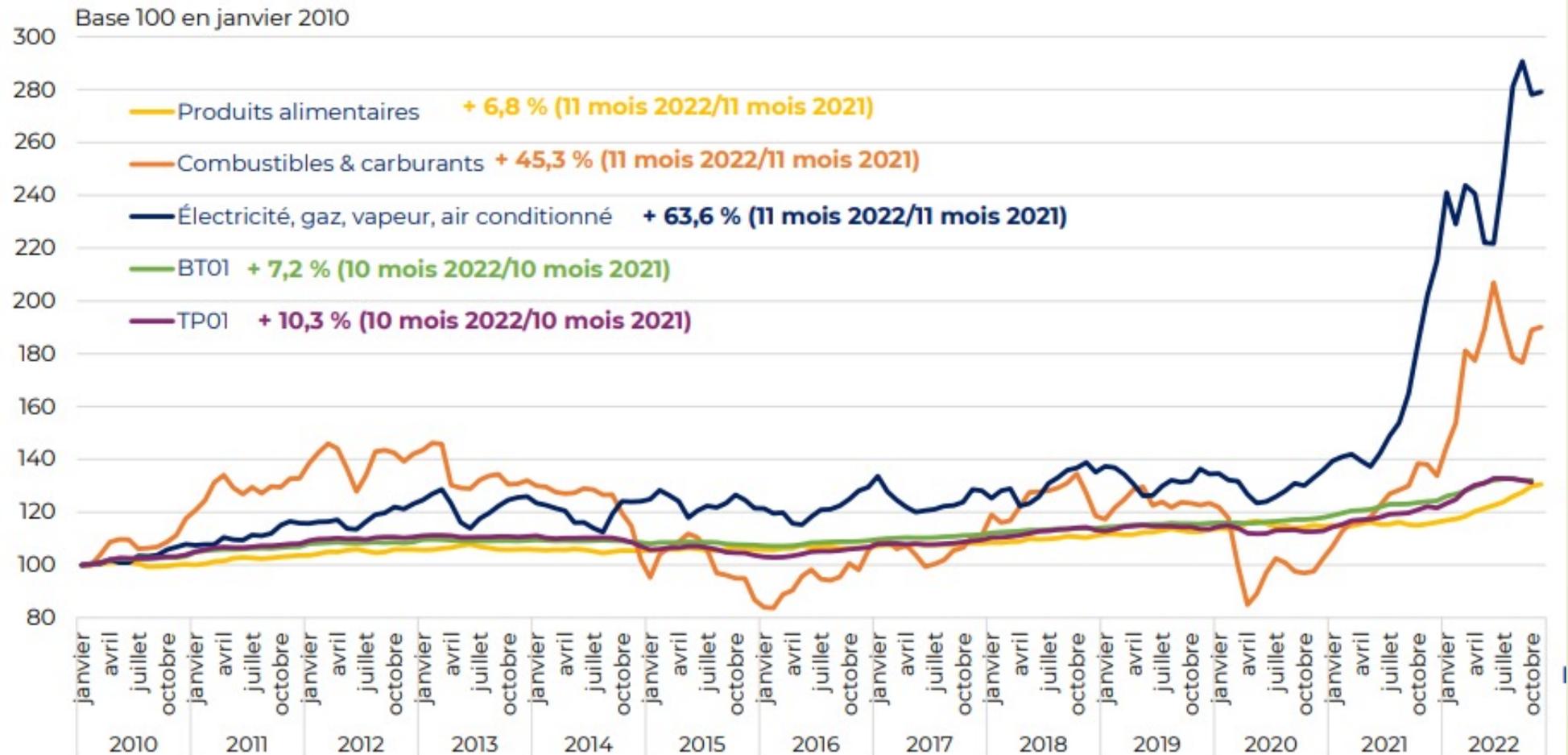
-9-



La situation financière des collectivités

-10-

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

La régulation des finances des collectivités par l'Etat

11

✓ Les termes du débat coté Etat

- ⇒ les dépenses faites par les collectivités contribuent au déficit public global
- ⇒ Une partie très substantielle des recettes des collectivités, dotations mais également produits fiscaux sont en réalité des dépenses pour le budget de l'Etat
- ⇒ les collectivités connaissent des dépenses plus dynamiques que celles de l'Etat
- ⇒ les collectivités, au contact des citoyens ont tendance à offrir un niveau de service supérieur à ce qui serait strictement nécessaire

l'état cherche donc

- À réduire les dépenses des collectivités en général
- A leur faire réduire leurs dépenses de fonctionnement en particulier
- A limiter la réduction des dépenses d'investissement qui entretiennent la croissance économique du pays

Les moyens utilisés

- réduction de la DGF
- loi de programmation

Les risques

- une augmentation de la fiscalité
- Une diminution des investissements

✓ Les termes du débat coté collectivités

⇒ les sommes perçues par les collectivités de la part de l'Etat correspondent en grande partie à des réformes fiscales unilatéralement décidées par l'Etat. Il est normal que celui-ci compense les pertes fiscales des collectivités et assume financièrement ses propres choix de gestion.

⇒ au fil du temps les dégrèvements deviennent compensations puis variables d'ajustement

⇒ la baisse des dotations de l'Etat et des impôts sur les entreprises est pour l'Etat une façon de transférer des impôts entreprises vers les ménages en faisant supporter la responsabilité politique aux élus locaux

⇒ les collectivités assument les transferts de charge non compensées par l'Etat

⇒ les collectivités supportent le poids budgétaire des textes, normes et décisions prises par l'Etat

Les dispositifs pour lutter contre la hausse des prix

Compensation inflation (2022)

(Article 14 du P.L.F.R. 1 et décret n° 2022-1314 du 14/10/2022)

- dispositif voté en P.L.F.R.
- Montant global de 430 M€ pour les communes et leurs groupements,
- Conditions cumulatives
 - Taux d'épargne brute 2021 inférieur à 22 %
 - Baisse de l'épargne brute supérieure à 25 % entre 2021 et 2022 principalement du fait :
 - de l'augmentation de la valeur du point d'indice
 - des effets de l'inflation sur les dépenses d'énergie, d'électricité, de chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires
 - Potentiel (pour les communes et les E.P.C.I. à fiscalité propre) :
 - financier par habitant inférieur à 2 fois la moyenne de leur strate pour les communes
 - fiscal par habitant inférieur à 2 fois la moyenne de leur catégorie pour les E.P.C.I.

Les dispositifs pour lutter contre la hausse des prix

-14-

Compensation inflation (2022)

(Article 14 du P.L.F.R. 1 et décret n° 2022-1314 du 14/10/2022)

- Dotation individuelle égale à :
 - 50 % de la hausse des dépenses résultant de l'augmentation de la valeur du point d'indice
 - 70 % de la hausse des dépenses d'énergie, d'électricité, de chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires
- Versement en un acompte (sur demande) en 2022 et un solde en 2023

Les dispositifs pour lutter contre la hausse des prix

-15-

Filet de sécurité *Article 113*

- Montant global de 1 500 M€
- Au bénéfice des collectivités territoriales et des groupements de communes
- **Conditions cumulatives**
 - Baisse de l'épargne brute supérieure à **15 %** entre 2022 et 2023
 - Potentiel (pour les communes, les E.P.C.I. à fiscalité propre et les départements) :
 - financier par habitant inférieur à 2 fois la moyenne de leur strate pour les communes
 - fiscal par habitant inférieur à 2 fois la moyenne de leur catégorie pour les E.P.C.I.
 - financier par habitant inférieur à 2 fois la moyenne nationale pour les départements

Les dispositifs pour lutter contre la hausse des prix

-16-

Filet de sécurité *Article 113*

- Dotation individuelle égale pour chaque bénéficiaire à 50 % de la différence entre :
 - L'augmentation, entre 2022 et 2023, des dépenses 'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain des budgets principal et annexes, subventions aux fermiers et concessionnaires incluses
 - et **50 %** de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'actifs et reprise des provisions semi-budgétaires)
- Possibilité de demander un acompte avant le 30/11/2023

Les dispositifs pour lutter contre la hausse des prix

-17-

Amortisseur électricité *Article 181*

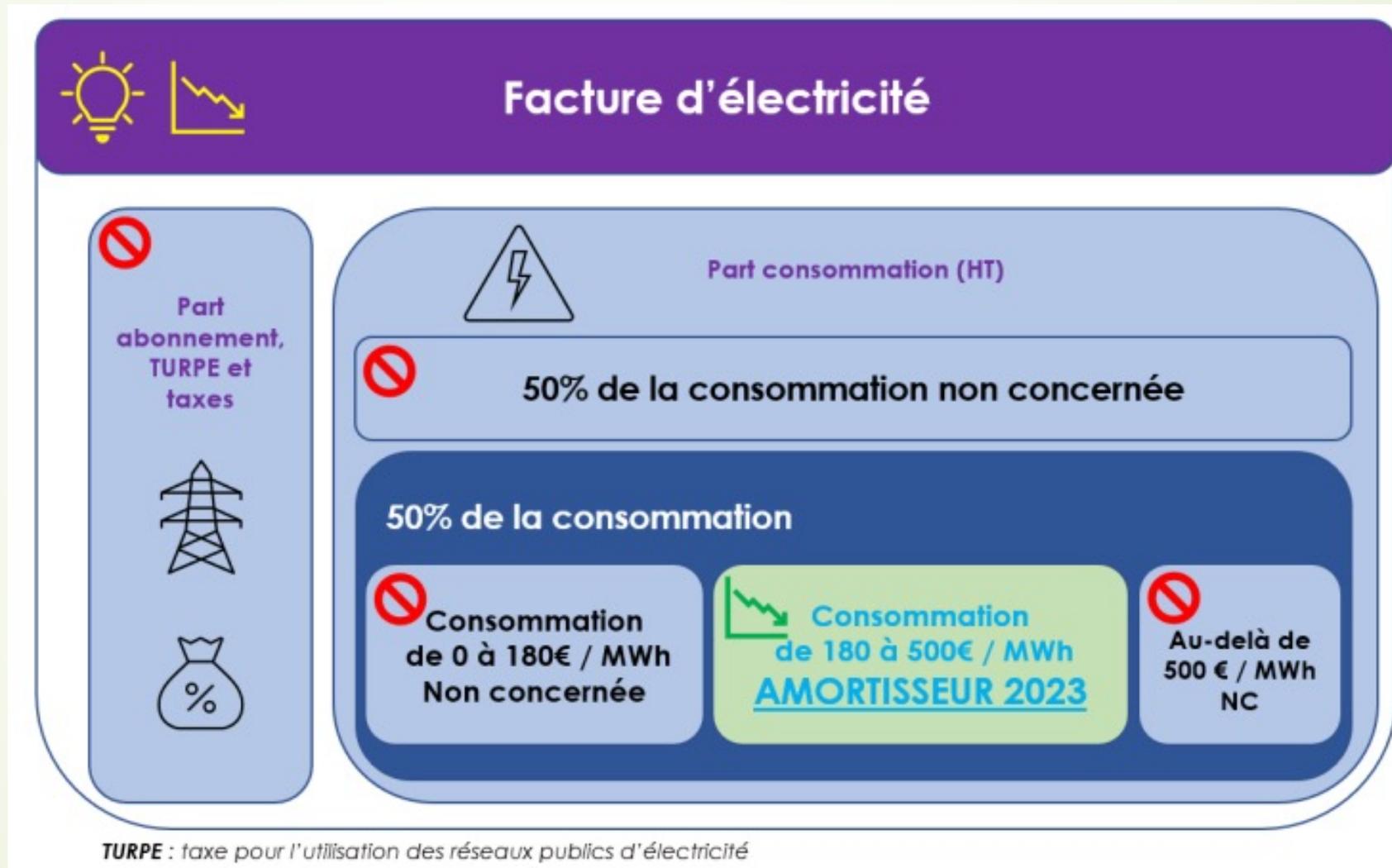
- Montant global estimé à 1 Md€ pour les collectivités locales
- Augmentation des tarifs réglementés de vente limitée à 15 % T.T.C. à partir du 1^{er} février 2023 pour l'électricité
- Prise en charge des dépassements tarifaires d'électricité (hors tarif réglementé) pour les collectivités susceptibles de bénéficier du tarif réglementé et ayant souscrit d'autres contrats
- Prise en charge en 2023 d'une quote-part des dépassements tarifaires d'électricité (hors tarif réglementé) pour les autres collectivités par rapport à un prix de référence
- Définition réglementaire de la quote-part et du prix de référence (*informations actuelles, 50 % du surcoût au-delà d'un prix de 180 €/MWh, sous plafond de 500 €/MWh, pour l'électricité*)
- Versement fait directement aux fournisseurs d'énergie, qui appliqueront donc les tarifs plafonnés

Les dispositifs pour lutter contre la hausse des prix

-18-

Amortisseur électricité

Article 181

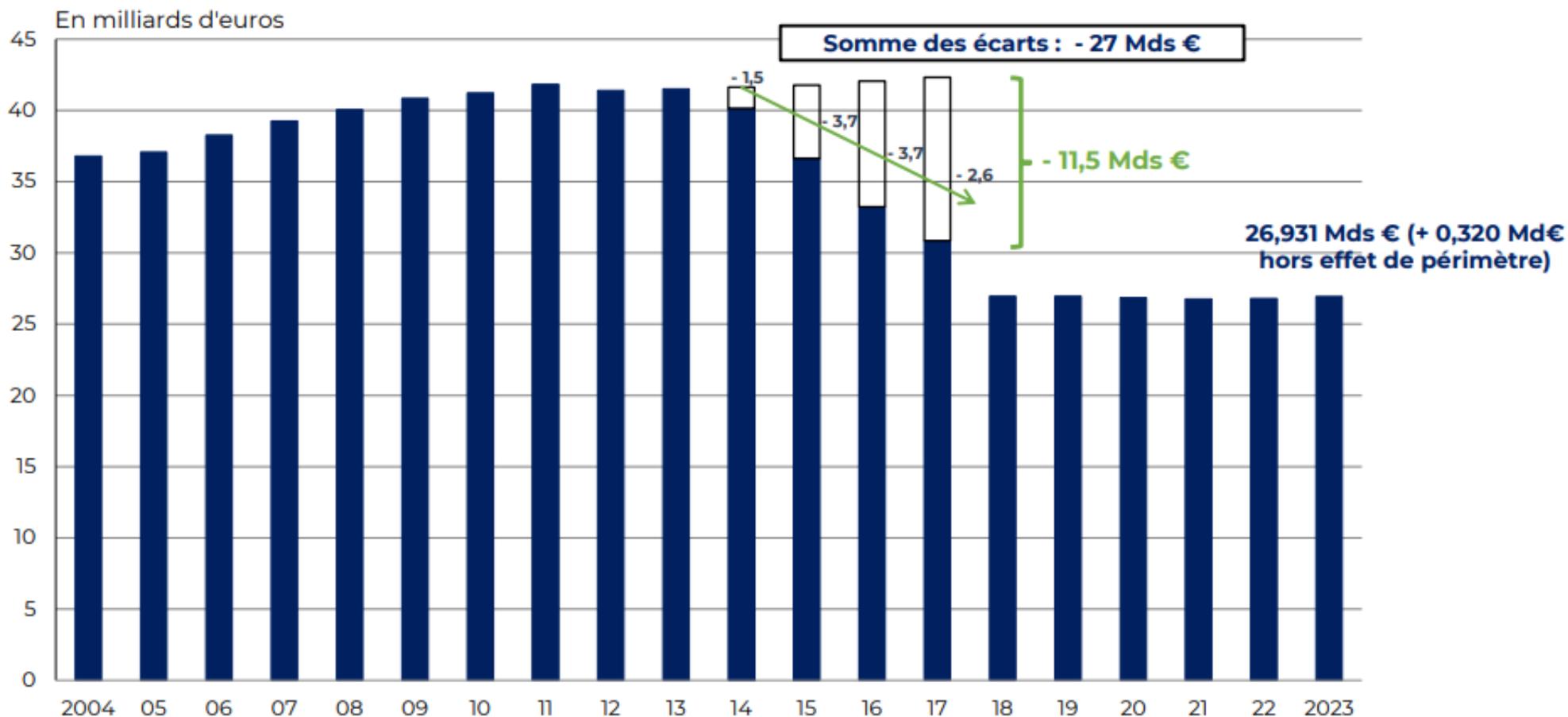


La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

-19-

Art. 109 : Fixation du montant de la dotation globale de fonctionnement

Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



Source : [Jaune budgétaire](#) annexé au projet de loi de finances pour 2023

© La Banque Postale

Le schéma ci-dessous rappelle la structure de la DGF en 2022 :

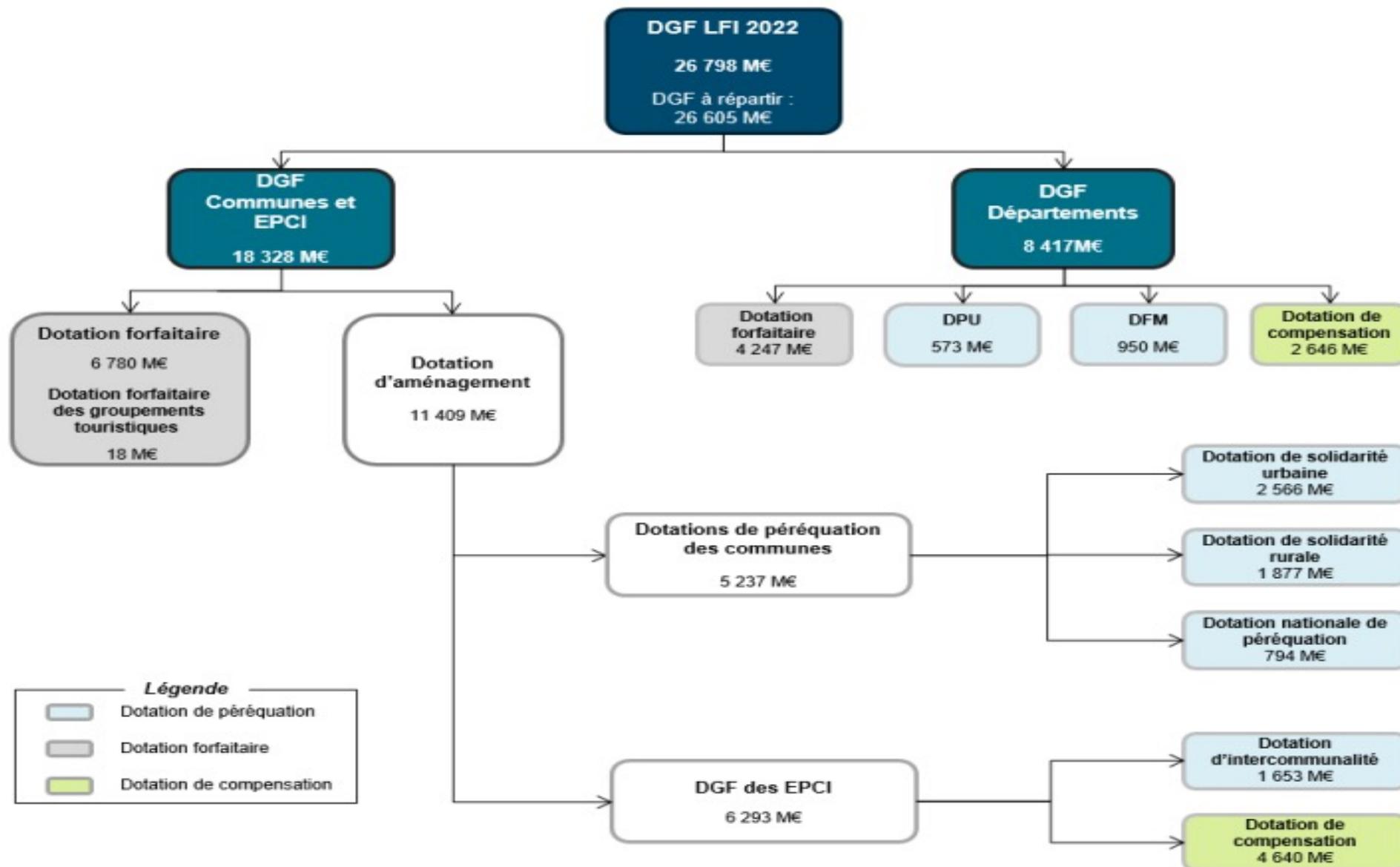


Figure 54 : Schéma de synthèse des différentes composantes de la DGF (LFI 2022)

Source : DGCL

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

-21-

Éléments généraux *Articles 109 et 111*

- **Evolutions significatives**
 - Augmentation de la D.G.F. : + 320 M€ (à périmètre constant)
 - Compensation d'exonérations d'impôts locaux : + 47,5 M€
 - Dispositifs de protection contre l'inflation : + 2 930 M€
 - Dotation Biodiversité : + 17,3 M€
 - F.C.T.V.A. : + 200 M€
 - Part de T.V.A. « historique » des régions : + 383 M€ (par rapport à la LFI 2022)
 - Compensation de la réduction des base industrielles : + 183,4 M€
- **Gages votés en 2023 : 15 M€ (voir ci après)**

Redistribution horizontale interne à la DGF du bloc communal – art 195

-22-

- **Bloc communal**
 - **Gages à financer**
 - Uniquement l'évolution démographique des communes (environ 35 M€)
 - La croissance de la péréquation communale (290 M€) et de la dotation d'intercommunalité (30 M€) est assurée par un financement de l'Etat
 - **Mode de financement habituel**
 - Prélèvement sur la dotation forfaitaire et minoration de la dotation de compensation (ex compensation part salaires) avec une répartition fixée par le C.F.L. (DF 60 % ; DC 40 % depuis 2015)
 - **Mode de financement spécifique pour 2023**
 - Prélèvement sur la seule dotation de compensation des E.P.C.I. (diminution légèrement supérieure à 0,8 %)

Les dotations de péréquation

-23-

Renforcement de la péréquation (1) *Article 195*

- **Péréquation en 2023**
 - **Communes : +290 M€**
 - DSU : +90 M€ à 2,656 Md€ (+3,51 %), sans possibilité de majoration par le C.F.L. en 2023
 - DSR : +200 M€ à 2,077 Md€ (+10,65 %)
 - DNP : inchangée à 0,794 Md€
 - **EPCI**
 - DI : +30 M€ à 1,683 M€ (+1,81 %)
 - **Départements +10 M€**
 - DPU+DFM : +10 M€ à 1,543 Md€ (+0,65 %)

Les dotations de péréquation

-24-

F.P.I.C. – article 195

- Montant national inchangé (1 Md€)
- Modification des règles d'attribution
 - Suppression de l'exigence de seuil d'effort fiscal agrégé pour être bénéficiaire
 - Garantie de sortie sur 4 ans (successivement 90 %, 70 %, 50 % et 25 % du montant perçu la dernière année d'éligibilité) à compter de 2023 au lieu d'une seule année auparavant
 - les Epci n'étaient pas éligibles au versement du FPIC avec un effort fiscal agrégé inférieur à 1. Ce critère d'inéligibilité est supprimé afin de permettre à un plus grand nombre d'être bénéficiaires et atteindre ainsi l'éligibilité pour 60 % d'entre eux

- Les indicateurs de richesse et (**potentiel fiscal et financier**) et de pression fiscale (**effort fiscal**) très utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat vont être fortement modifiés à compter de 2022 :

-25-

Dotation(s) calculée(s) à partir de l'indicateur							
	Dotation forfaitaire	Dotation nationale de péréquation		Dotation de solidarité rurale			Dotation de solidarité urbaine
		Part principale	Part majoration	Fraction bourg centre	Fraction péréquation	Fraction cible	
Population DGF	x	x			x	x	
Population DGF des quartiers prioritaires							x
Potentiel fiscal par habitant pondéré	x						
75% du potentiel fiscal moyen national par habitant pondéré	x						
Potentiel financier par habitant		x		x	x	x	x
Potentiel financier par habitant des communes de plus de 10 000 habitants							
Potentiel financier par habitant de la strate démographique		x			x	x	x
Potentiel financier superficiaire par habitant				x	x	x	
Potentiel financier superficiaire des communes de moins de 10 000 habitants					x	x	
Effort fiscal		x			x	x	x
Effort fiscal des communes de la strate démographique		x					
Longueur de voirie					x	x	
Population âgée de 3 à 16 ans INSEE					x	x	
Produit Post TP par habitant de la commune			x				
Produit Post TP par habitant de la strate démographique			x				
Revenu par habitant							x
Revenu moyen par habitant dans les communes de +/- de 10 000 habitants							x
Part des logements sociaux de la commune							x
Part moyenne des logements des communes de +/- de 10 000 habitants							x
Part de bénéficiaires des APL							x
Part moyenne de bénéficiaires des APL des communes de +/- de 10 000 hab							x

Les indicateurs pris en compte

-26-

POTENTIEL FISCAL (A+B)

A- Potentiel fiscal des taxes ménages :

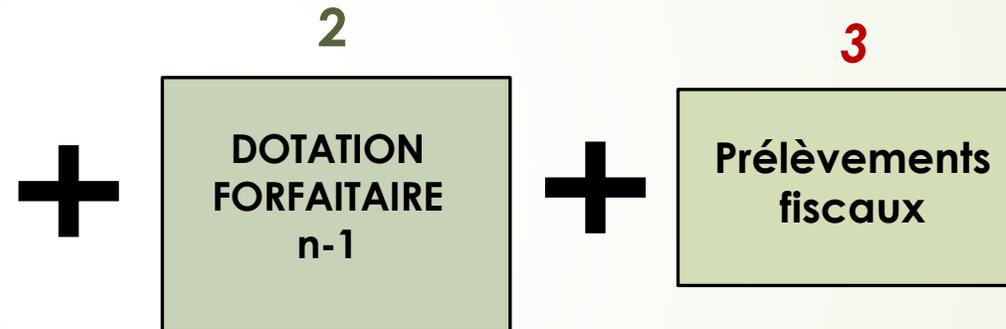
Correspond au produit fiscal potentiel de la commune (produit des bases brutes et des taux moyens nationaux des trois taxes ménages)



B - Potentiel fiscal économique

Correspond aux produits de CFE, CVAE, IFER, TASCOT, redevance des mines, montant des produits des jeux, montant de redevance de la surtaxe sur les eaux minérales, DCRT, FNGIR (solde), compensation part salaires perçue par la commune et l'EPCI.

Attention : Le régime fiscal de la commune (commune isolée, à fiscalité additionnelle, professionnelle de zone ou unique) influera sur la méthode de prise en compte et de calcul des produits fiscaux.



POTENTIEL FINANCIER :

1 + 2 + 3

Les indicateurs pris en compte

-27-

des interrogations de fond...

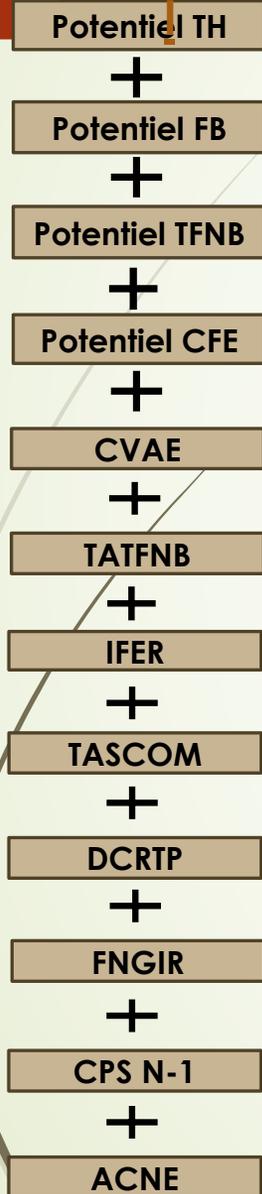
- Nature des ressources prises en compte
 - Recettes supplémentaires facultatives
 - Recettes de compensation
 - Recettes péréquatrices
- Décalage des calendriers
- Qualité des comptes
- Effets de seuil

LE POTENTIEL FISCAL DES EPCI

- Le potentiel fiscal des EPCI représente la richesse potentielle mobilisable si l'EPCI applique les taux moyens nationaux sur les 4 taxes directes + l'ensemble des autres taxes économiques et des différents produits issus de la réforme TP.

28

Actue



$$= \begin{matrix} \text{Bases brutes TH } n-1 \\ \times \text{ Taux moyen national TH} \end{matrix}$$

$$= \begin{matrix} \text{Bases brutes TFB } n-1 \\ \times \text{ Taux moyen national TFB} \end{matrix}$$

$$= \begin{matrix} \text{Bases brutes TFNB } n-1 \\ \times \text{ Taux moyen national TFNB} \end{matrix}$$

$$= \begin{matrix} \text{Bases brutes CFE } n-1 \\ \times \text{ Taux moyen national CFE} \end{matrix}$$

Bases brutes TH **sur les résidences secondaires** $n-1$

$$\times \text{ Taux moyen national TH}$$

$$\times \text{ Bases brutes TFB } n-1$$

$$\times \text{ Taux moyen national TFB}$$

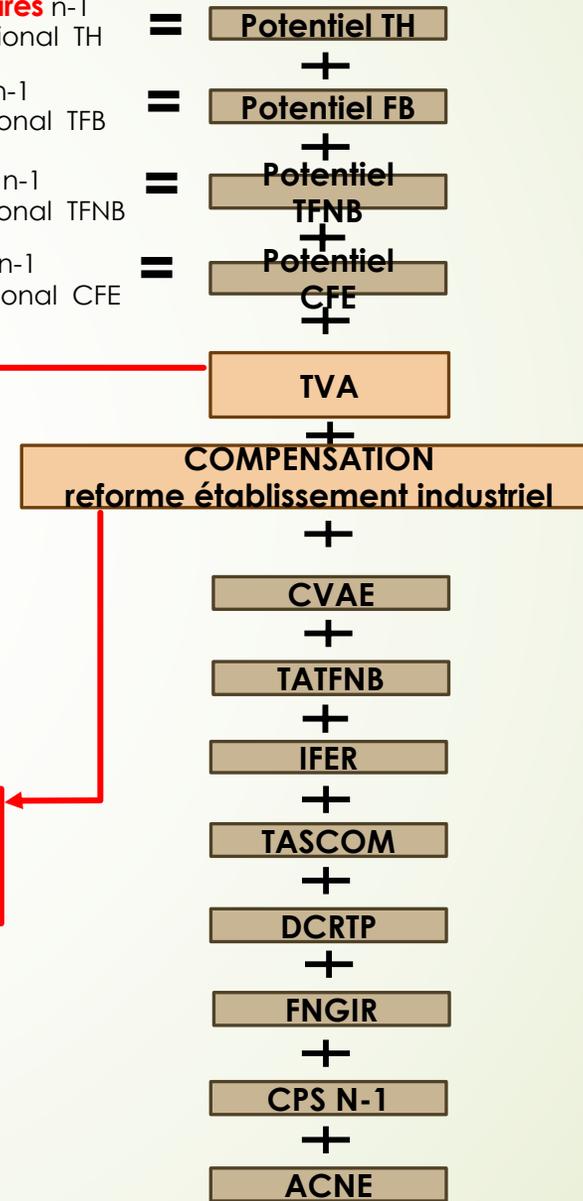
$$\times \text{ Bases brutes TFNB } n-1$$

$$\times \text{ Taux moyen national TFNB}$$

$$\times \text{ Bases brutes CFE } n-1$$

$$\times \text{ Taux moyen national CFE}$$

2022



Fraction de TVA liée à la perte de la taxe d'habitation

Compensation des pertes de recettes de TFB et CFE liée à la réforme des valeurs locatives des établissements industriels

Application de la règle de lien entre les taux

- ▶ **THNB et CFE** : le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la cotisation foncière des entreprises liés jusqu'ici à la taxe d'habitation, sont désormais toutes **liées à l'évolution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties**.
- ▶ **CFE et THRS** : Le taux de cotisation foncière des entreprises et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne pourront **augmenter** dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de taxe sur le foncier bâti ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré des deux taxes foncières.
- ▶ Le taux de cotisation foncière des entreprises et le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires devront **diminuer** dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de taxe sur le foncier bâti, soit à celle du taux moyen pondéré des deux TF, soit à la plus importante de ces deux diminutions lorsque les deux taux sont en baisse.
- ▶ **TFNB ET TF** : Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les autres mesures fiscales

- ▶ **Dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité... – Adaptations Article 202**
 - **Parc naturel régional** : Eligibilité des communes ayant un potentiel financier par habitant inférieur **au double de la moyenne** de leur strate (et non plus inférieur à la moyenne)
- ▶ **Dotation pour stations de titres sécurisés Article 201** Institution de deux parts
 - Une part forfaitaire pour chaque station existant au 1^{er} janvier de l'année n
 - Une part variable en fonction du nombre de demandes (passeports et C.N.I.) enregistrées en n-1
 - Majoration pour les stations inscrites à un module « dématérialisé et interopérable » de prise de rendez-vous
 - En 2023, majoration calculée sur la situation constatée au 1^{er} juillet
- ▶ **Dotation élu local - Articles 110 et 200**

Les soutiens à l'investissement

-31-

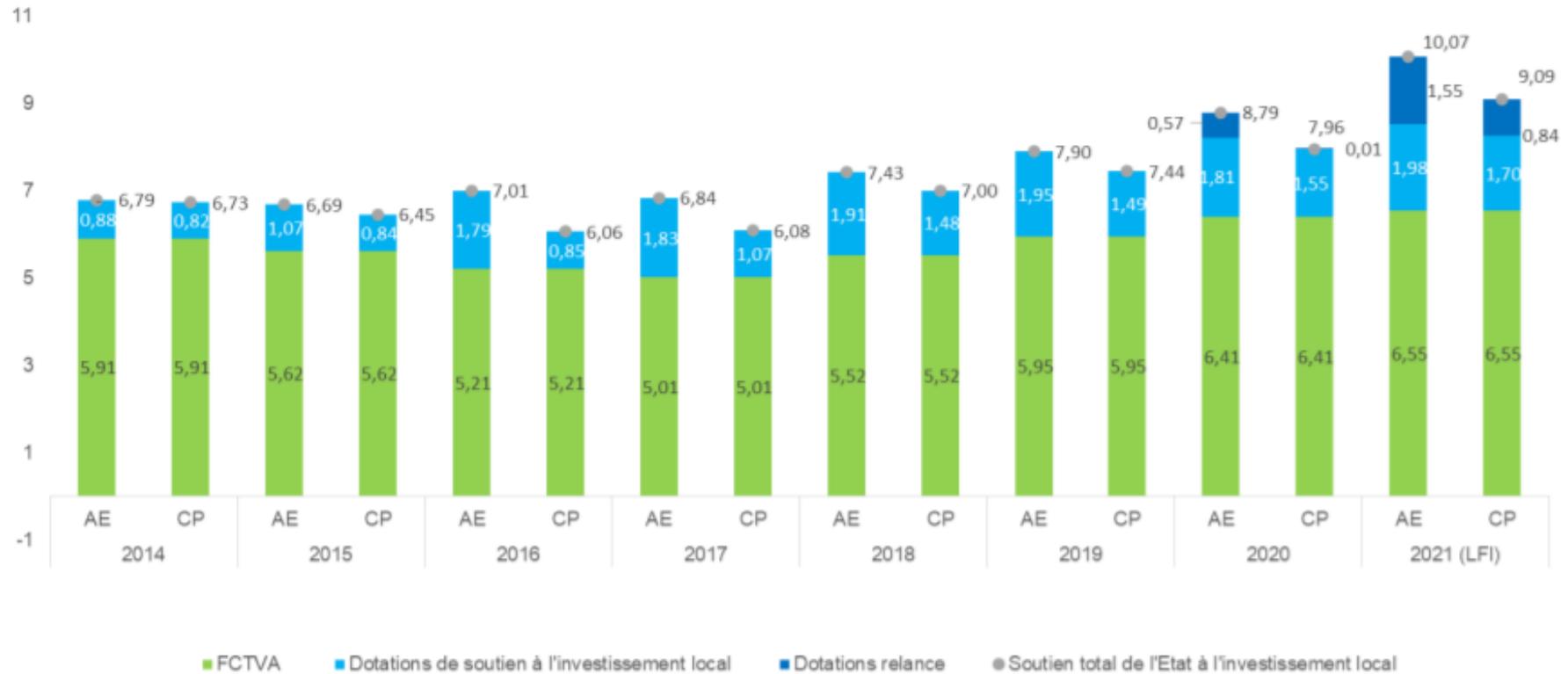


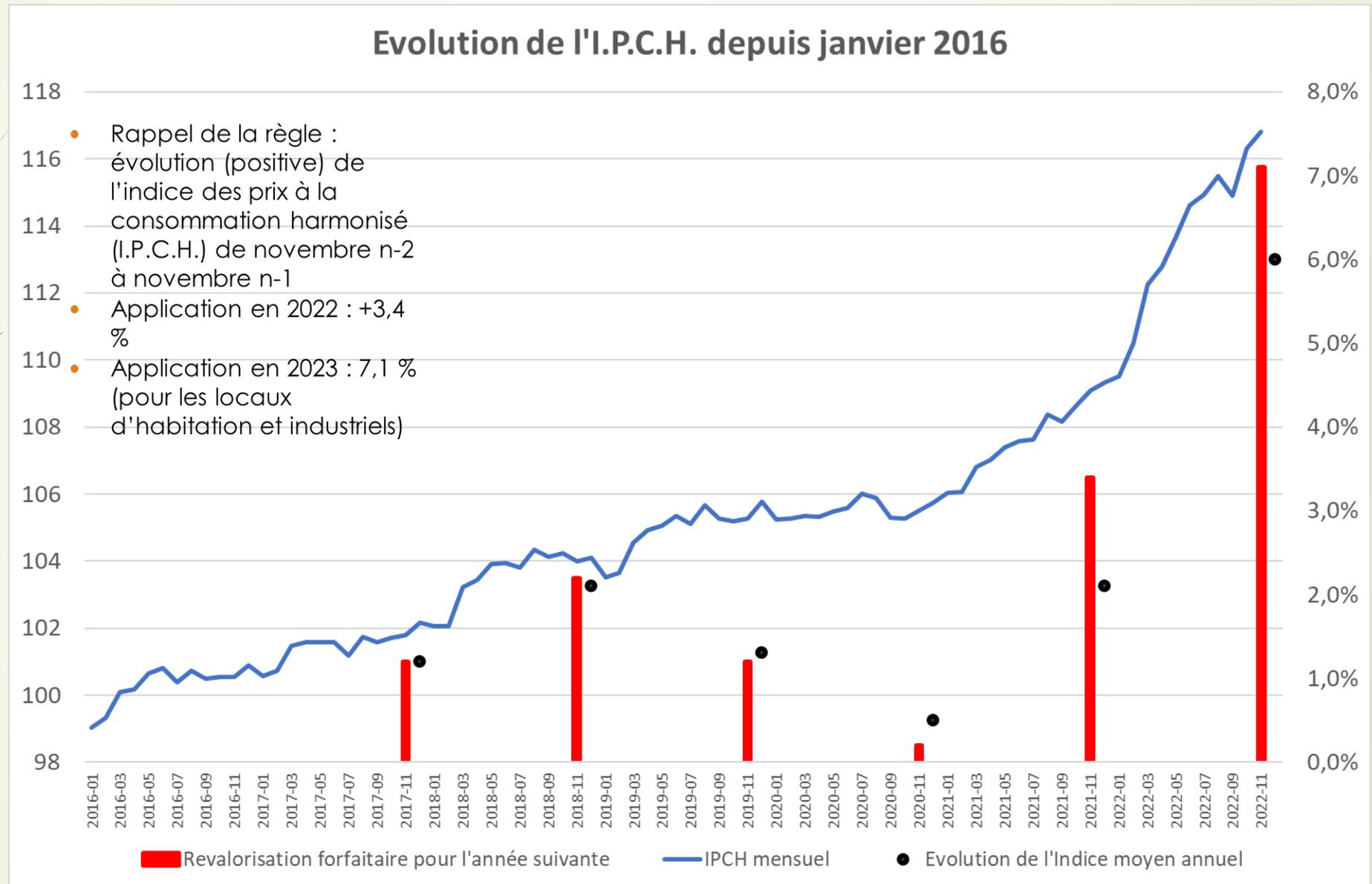
Figure I-D-1 : Évolution du montant total de soutien à l'investissement local entre 2014 et 2021 (exécution et LFI pour 2021, en Md€)

Source : Direction du budget

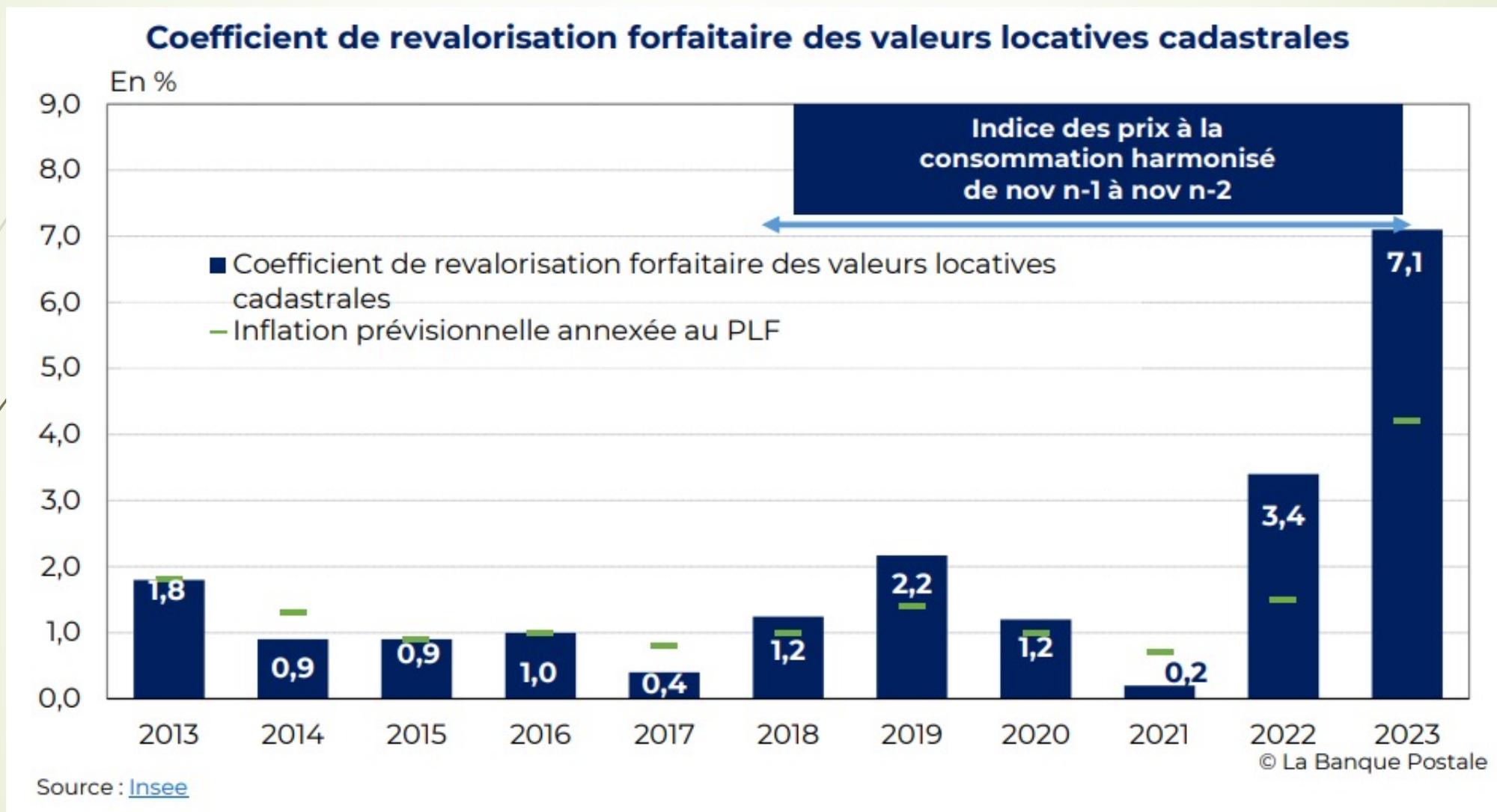
- Fixation des taux de subvention accordés au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L. « en tenant compte du caractère écologique des projets »

Revalorisation des valeurs locatives – Indice des prix à la consommation harmonisé

-32-



Le coefficient d'actualisation des valeurs locatives



La suppression de la CVAE

-34-

Calendrier

- **Suppression en deux ans pour les entreprises**
 - Diminution de moitié des taux et seuils applicables à la C.V.A.E. versée en 2023
 - Suppression totale en 2024
- **Suppression dès 2003 pour les départements, E.P.C.I. et communes bénéficiaires**
 - Compensation assurée par une nouvelle fraction de T.V.A.
 - Evolution annuelle de la compensation par référence à celle du produit prévisionnel national de T.V.A. inscrit au P.LF.
 - Régularisation *a posteriori* sur la base du produit réel encaissé l'année précédente
- **Disparition corrélative de la contribution économique territoriale**
- **Réduction du plafond applicable à la C.F.E.**
 - 1,625 % de la valeur ajoutée en 2023
 - 1,25 % en 2024

La suppression de la CVAE

Modalités de compensation

- **Base de calcul**
 - Moyenne :
 - des produits perçus de 2020 à 2022, et du produit qui aurait dû être perçu en 2023
 - des compensations d'exonérations au titre de la même période
- **Pour les communes et E.P.C.I.**
 - Fraction de T.V.A. calculée pour chaque bénéficiaire
 - Une part figée par référence à la compensation 2023
 - Une part nationale évolutive
 - affectée à un Fonds national de l'attractivité économique des territoires
 - tenant compte du dynamisme des territoires
 - répartie entre les bénéficiaires en fonction de critères réglementaires

La révision des valeurs locatives

Articles 103 et 106

Suspension jusqu'en 2025 de l'intégration des valeurs locatives révisées en 2022 des locaux professionnels et actualisation « classique » en 2023

Report de deux ans des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation :

- Référence au 1/1/2025 pour le marché immobilier
- Déclarations à faire par les propriétaires au plus tard le 1/7/2025
- Rapport présenté au Parlement au plus tard le 1/9/2026
- Processus local d'adoption des valeurs locatives au cours de l'année 2027
- Introduction dans les bases fiscales au 1/1/2028

LES DONNEES PROPRES A LA COMMUNE



- Le budget primitif 2023 est élaboré conformément au projet de loi de finances pour 2023 qui annonce une stabilisation des concours financiers de l'État à destination du bloc communal. Pour notre commune, nous pouvons donc espérer une stabilisation de la DGF à hauteur de 468 000 € pour l'année 2023.
- Une augmentation des bases fiscales de 7,1 %
- Une légère baisse des recettes des produits des services
- Une augmentation considérable des charges liées aux fluides
-
- Les conséquences des nouvelles dispositions de la Loi de finances nous obligent aujourd'hui à revoir notre façon d'élaborer nos budgets. Nous aurons la nécessité de raisonner sur plusieurs années car la dynamique que nous pouvons connaître avec les impôts professionnels (TP puis CVAE) ne va pas être aussi facile à déterminer avec la TVA.

1 - Les charges de structure

39

Le service de la dette : l'annuité prévisionnelle nette de remboursement s'établit au 1^{er} janvier 2023 à 887 083 € (contre 872 065,43 € en 2022, 1 008 650,85 en 2021, 1 046 742,64 en 2020, 1 190 269,17 € en 2019)

► Elle se répartit comme suit :

► BUDGET PRINCIPAL :	CAPITAL	739 794,32 €
	INTERET	147 288,68 €

► Le montant de l'**encours total** est de 6 172 927,72 € au 1^{er} janvier 2023 contre 6 890 882,96 € au 1^{er} janvier 2022

► L'endettement 2023 par habitant se monte à 532,15 € sur la base de 11 600 habitants résultant du dernier recensement.

► **ENCOURS DE LA DETTE :**

► $\frac{\text{Encours de la dette}}{\text{Produit de fonctionnement}} = 0,40$ (→ 1,8 : endettement déjà important)

► **MARGE D'AUTOFINANCEMENT COURANT :**

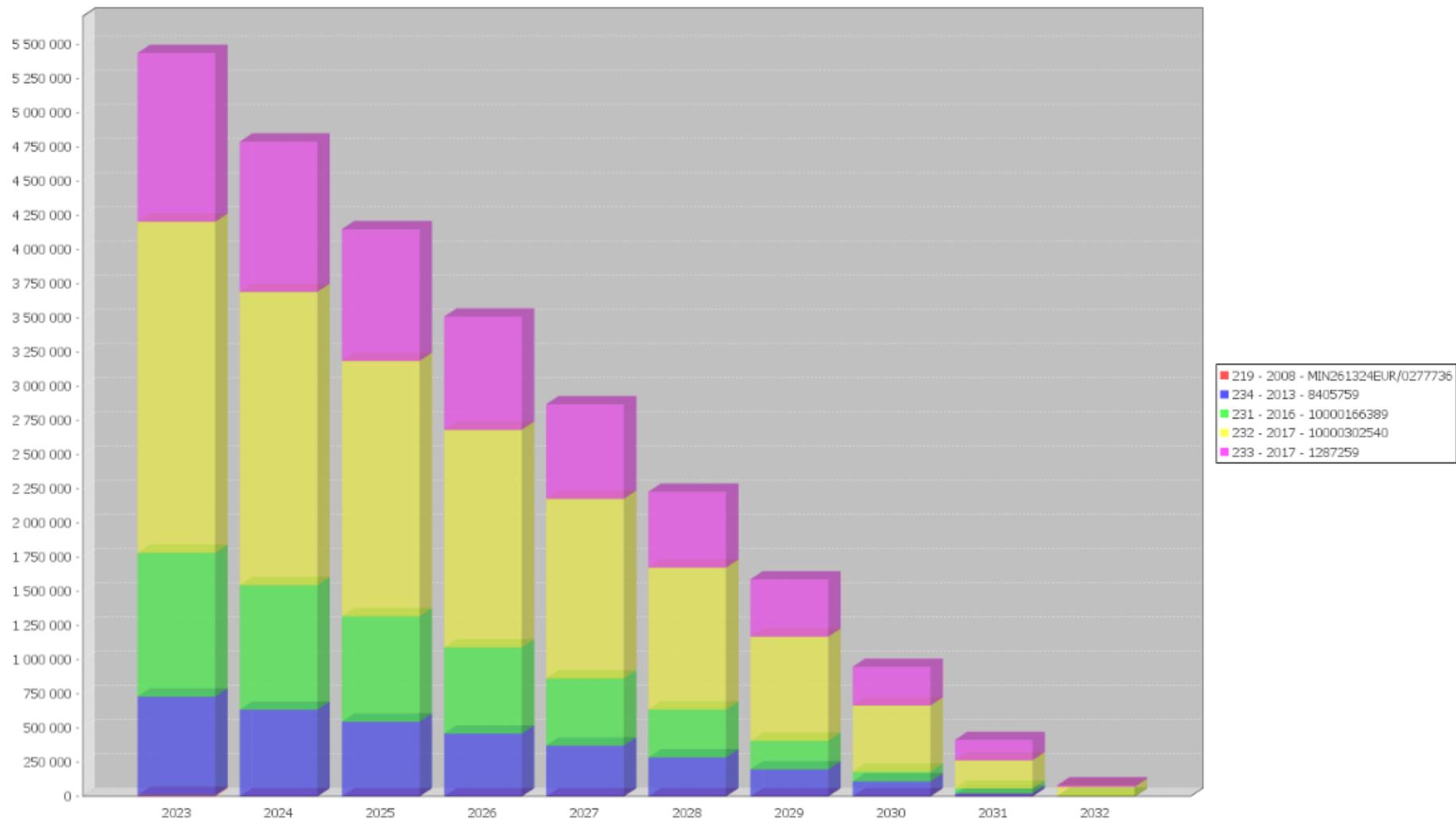
► $\frac{\text{Charges de fonctionnement} + \text{capital des emprunts}}{\text{Produits de fonctionnement}} = 0,93$ (> 1 : normal)

► **CAPACITE NETTE DE DESENETTEMENT :**

► $\frac{\text{Stock de la dette}}{\text{Autofinancement brut}} = 3,40$ (→ 9 à 10 : alerte)

ENCOURS PREVISIONNEL DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE

Graphique

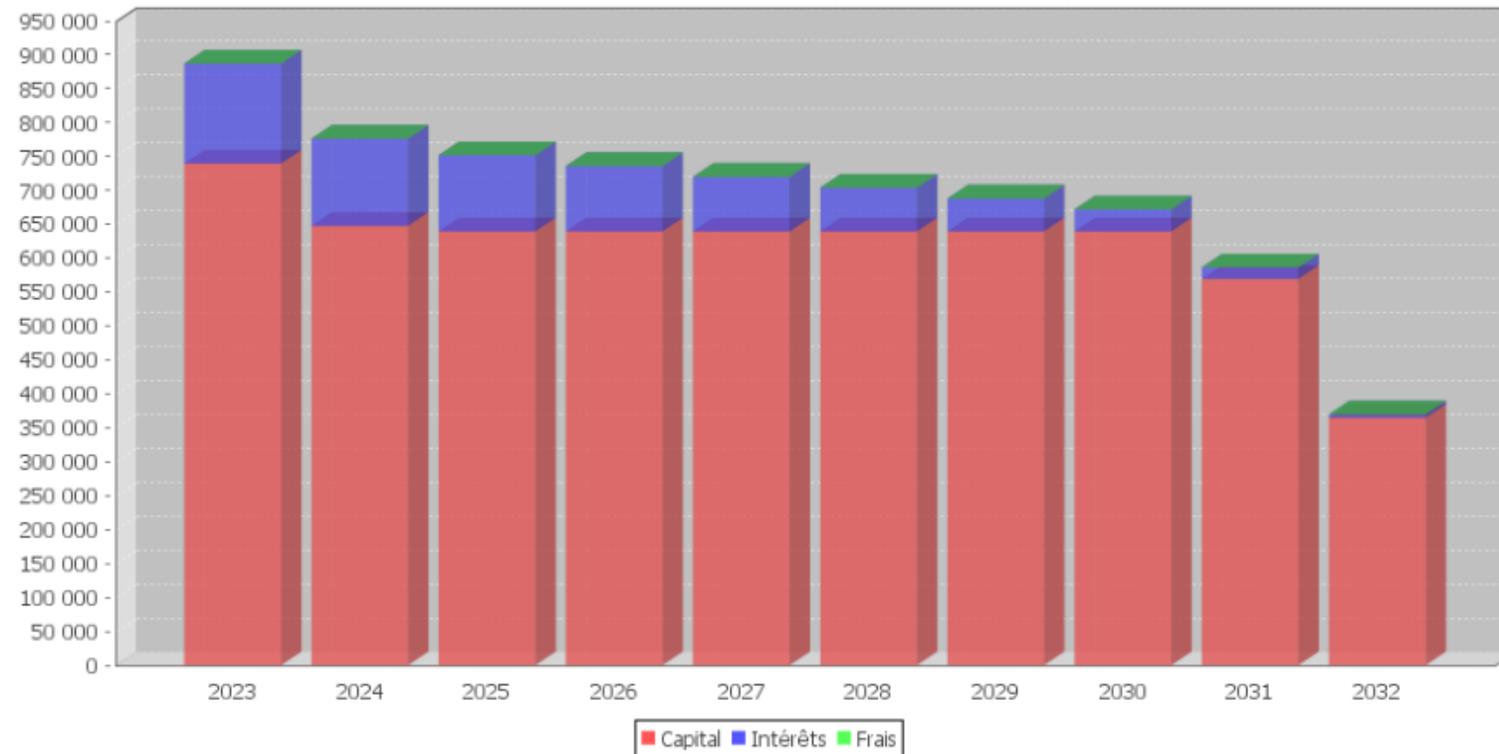


Durée de vie résiduelle moyenne du stock de dette : 7 ans et 6 mois (à la date d'édition)

Mairie de Saint-Junien
BUDGET GENERAL COMMUNE
2 PLACE AUGUSTE ROCHE BP 115
87205 ST JUNIEN

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE LA DETTE DE 2023 À 2032

Annuités



2 - Les charges courantes de fonctionnement

42

► Les frais de personnel :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
8 697 684	8 637 915	8 785 034	9 131 306	9 192 946	8 837 463	8 894 616	9 016 230	9 464 287,90

La structure des effectifs des agents permanents :

Fillières professionnelles au 1 ^{er} janvier 2020	Fonctionnaires /stagiaires	Agents contractuels permanents	Total
Administrative	36	1	37
Technique	128	0	128
Culturelle	8	0	8
Sportive	4	0	4
Médico-sociale / sociale	23	0	23
Animation	29	0	29
Police	2	0	2
Total	230	1	231

Agent de droit privé	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CAE CUI	1	1	0	0	0			
Apprentissage	2	3	5	2	2	3	2	2
CDI	1	1	1	1	1	1		
Services civique					2	0	1	
Total	4	5	6	3	5	4		2

- Sur ces bases, et en tenant compte qu'un ETP représente 1 607 heures de travail, en intégrant les promotions de grades alliées aux promotions d'échelons habituelles, l'enveloppe des frais de personnel 2023 est autour de 9 600 000 € pour le budget principal.
- Un travail se poursuit sur la gestion des remplacements et la réorganisation des services lors des mouvements de personnel ou la réorientations de certaines missions.
- Les organisations peuvent évoluer au cours de l'année, une attention particulière est accordée à ce poste de dépenses afin d'allier le bon dimensionnement des services à la qualité du service rendu
- Les impacts en année pleine des mesures prises en 2022 ont été intégrées: l'augmentation du point d'indice, le poste supplémentaire au potager municipal, les départs en retraite et les disponibilités des agents avec les réorganisations qui en découlent.

Prévisionnel 2023 du chapitre 012

Article	Article - Libellé	Crédits ouverts 2021	Réalisé 2021	Crédits ouverts 2022	Réalisé 2022	Propo 2023
6218	Autre personnel extérieur	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	50,85 €	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	17 844,00 €	19 000,00 €	27 828,00 €	35 000,00 €
6333	Particip. employeurs format° prof. cont.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	150 000,00 €	146 958,00 €	155 000,00 €	156 949,80 €	166 000,00 €
64111	Rémunération principale titulaires	5 150 000,00 €	4 863 608,99 €	5 124 000,00 €	4 967 133,85 €	5 010 000,00 €
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	90 000,00 €	59 093,88 €	70 000,00 €	55 857,75 €	65 000,00 €
64113	NBI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 168,56 €	4 700,00 €
64114	Personnel titulaire - Indemnité inflation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 000,00 €	
64118	Autres indemnités titulaires	760 000,00 €	789 116,92 €	805 000,00 €	858 228,96 €	870 000,00 €
64131	Rémunérations non tit.	405 000,00 €	427 125,34 €	535 000,00 €	514 013,63 €	530 000,00 €
64134	Personnel non titulaire - Indemnité inflation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 200,00 €	
64138	Autres indemnités non tit.	9 000,00 €	60 163,34 €	140 000,00 €	89 754,26 €	100 000,00 €
64168	Autres emplois d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
6417	Rémunérations des apprentis	20 000,00 €	16 143,44 €	0,00 €	0,00 €	
64171	Apprentis - rémunérations	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €	16 679,58 €	17 000,00 €
64172	Apprentis - Indemnité inflation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	925 000,00 €	912 829,79 €	925 000,00 €	937 745,83 €	950 000,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 605 000,00 €	1 555 639,75 €	1 580 000,00 €	1 610 191,32 €	1 620 000,00 €
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	19 000,00 €	20 142,00 €	22 000,00 €	24 316,00 €	26 000,00 €
6455	Cotisations pour assurance du personnel	100 000,00 €	87 396,36 €	93 000,00 €	103 130,83 €	109 000,00 €
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	26 000,00 €	14 725,00 €	20 000,00 €	8 509,00 €	12 000,00 €
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	41 000,00 €	41 640,34 €	43 000,00 €	42 137,00 €	45 000,00 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	4 000,00 €	3 558,37 €	4 000,00 €	2 941,12 €	4 000,00 €
TOTAL		9 305 000,00 €	9 015 985,52 €	9 551 000,00 €	9 464 236,34 €	9 563 700,00 €

► Les autres charges courantes :

- **011 – charges à caractère général :** L'évolution 2022/2023 est ciblée, de manière serrée, sur un maintien des dépenses de charges courantes par rapport au voté 2022, en intégrant l'augmentation des coûts de l'énergie soit un prévisionnel à 4 060 594 €

Imputation	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022
011 - Charges à caractère général	3 495 620,36	3 298 864,10	3 102 564,08	3 032 026,06	2 731 299,95	2 965 008,98	3 092 309,30

Détails du 011 sur la diapo suivante

► **65 : les subventions**

- Un maintien des subventions versées aux associations 435 0000 €
- environ 204 000 € estimés pour le CCAS

Montant total des charges de fonctionnement (011 012 et 65) : **14 800 000 €**

► Objectif poursuivit :

- L'objectif est de continuer à limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement pour préserver une capacité d'autofinancement qui permettra la réalisation de projets tout en maintenant des services publics de qualité. Cet exercice s'est fait en prenant en compte le caractère incompressible de certaines dépenses (primes d'assurances, l'augmentation des fluides, ...)

Détails 011

Libellé	BPREC	Réalisé N-1	Proposition
ALSH	39 100,00 €	37 923,37 €	38 000,00 €
PERISCO JOCAREP	4 050,00 €	3 818,95 €	4 050,00 €
PERISCO CHANTE GLANE	3 500,00 €	3 118,04 €	3 500,00 €
ANIM ADOS	12 800,00 €	9 098,46 €	11 500,00 €
CME	8 900,00 €	7 227,41 €	1 350,00 €
PROJET JEUNES	4 800,00 €	4 340,43 €	4 800,00 €
ARCHIVES	40 000,00 €	33 012,13 €	47 800,00 €
ASSURANCES	80 600,00 €	56 274,93 €	77 200,00 €
ASVP GARDE CHAMPETRE		4 427,91 €	
BATIMENTS	1 071 000,00 €	894 701,27 €	1 380 800,00 €
CABINET	105 900,00 €	73 369,79 €	127 550,00 €
CIMETIERE	4 100,00 €	369,86 €	4 000,00 €
COMMUNICATION	60 000,00 €	50 006,84 €	50 900,00 €
CULTURE	36 900,00 €	27 252,51 €	26 800,00 €
EDUCATION	113 965,00 €	90 343,04 €	118 450,00 €
ESPACES VERTS	75 750,00 €	70 904,85 €	79 000,00 €
ETAT CIVIL	5 000,00 €	616,68 €	9 700,00 €
FINANCES	102 000,00 €	105 233,52 €	118 000,00 €
NTIC	198 300,00 €	182 752,36 €	206 900,00 €
MAGASIN	70 500,00 €	69 255,96 €	86 400,00 €
MARCHES PUBLICS	15 600,00 €	4 596,00 €	6 000,00 €
MEDIATHEQUE	59 150,00 €	50 006,40 €	57 650,00 €
CENTRE SOCIAL LA PARENTHESE	53 700,00 €	53 394,13 €	53 795,00 €
PARC AUTO	199 850,00 €	182 741,10 €	217 600,00 €
PATRIMOINE	11 780,00 €	9 928,14 €	8 980,00 €
PREVENTION	40 500,00 €	30 057,05 €	24 100,00 €
RESSOURCES HUMAINES	43 300,00 €	44 423,73 €	67 350,00 €
RESTAURATION SCOLAIRE	433 340,00 €	423 343,92 €	453 840,00 €
SPORT MANIF	90 000,00 €	90 363,97 €	88 000,00 €
URBANISME	154 240,00 €	9 126,00 €	24 604,00 €
			85 000,00 €
VOIRIE	436 150,00 €	367 535,59 €	446 200,00 €
MULTI ACCUEIL	4 850,00 €	3 315,61 €	4 850,00 €
LAEP	850,00 €	465,58 €	1 850,00 €
RAM	2 450,00 €	1 696,65 €	2 450,00 €
MICRO CRECHE	28 680,00 €	27 977,09 €	29 000,00 €
ANIMATION DE LA CITE	25 200,00 €	18 805,00 €	20 000,00 €
ESPACE JEUNESSE	21 625,00 €	24 532,44 €	21 625,00 €
REGLEMENTATION	29 000,00 €	21 393,00 €	51 000,00 €
	3 687 430,00 €	3 087 749,71 €	4 060 594,00 €

3 - Les ressources de fonctionnement ...

47

Les dotations de l'État

A l'éclairage des mesures commentées dans la première partie, la DGF globale attendue au titre de l'exercice 2023 tourne autour de 400 000 €.

La dotation de solidarité urbaine dont le montant 2023 avoisinerait 210 000 €

FNGIR pour 562 000 €

La DCRTP pour 281 000 €

Libellé 74	BP PREC	Proposition 2023
DSU des communes	200 000,00	210 000,00
Dotation forfaitaire des communes	468 000,00	400 000,00
Autres participations Etat		20 000,00
Participat° Départements		16 000,00
Participat° GFP de rattachement		20 000,00
Participation Caisses alloc. familiales		690 000,00
Autres participations Etat (fonds soutien activités périsco+msa)		40 000,00
État ? Compensation au titre des exonérations de t	418 000,00	442 000,00
D.C.R.T.P.	281 000,00	281 000,00
Attribution du fonds départemental de péréquation	75 000,00	74 000,00
Dotation de recensement		2 000,00
Dotation pour les titres sécurisés	12 000,00	14 000,00
	TOTAL	2 209 000,00

► Les versements de la communauté de communes

Les données financières ne peuvent se baser que sur des estimations de la CLECT dont le montant sera arrêté en mars. Sur une base de la fiscalité perçue en 2000 et au vu des transferts de charges enregistrés, la dotation d'attribution de compensation devrait avoisiner, 3 100 000 €. La dotation de solidarité est évaluée à 67 500 €.

Les ressources de fonctionnement

► Les ressources fiscales

les estimations sont faites sur une base de 9 000 000 € à fiscalité constante et une augmentation de 7,1 % des bases.

► Les autres ressources fiscales (dotations de compensation, diverses taxes...)

les estimations sont faites sur les bases 2022

► Les Produits des Services

Sur la base des recettes perçues en 2022, une estimation prudente conduit à attendre sur 2023 :

➔ 782 000 € sur le Budget Principal (restaurant scolaire, Halte garderie, garderie, ALSH, Animado, Micro-crèche, loyers...) – il est à noter que les remboursements des frais des personnels mis à disposition par la ville à la communauté de communes apparaissent dans les attributions de compensation (74)

Domaine	Proposition
CIMETIERE	25 000,00
AG	210 000,00
VOIRIE	26 000,00
MEDIA	1 000,00
ALSH Petite E	220 000,00
RESTAURANT	240 000,00
AG	20 000,00
AG	5 000,00
AG	35 000,00
	782 000,00

Approche de la fiscalité 2023

ST JUNIEN		154		Coef. de reval. 2023 : 1,071	
Taux TH communal 2017 : 13,13 %				Taux FB com + dép 2020 : 47,49 %	
MONTANTS 2022				MONTANTS 2023 SANS VARIATION DE TAUX	
Taux TFB 2022	47,49 %	Taux TFB 2023	47,49 %		
TFB base 2022	16 568 969	TFB base 2023	17 677 000		
TFB produit 2022 (73111)	7 897 343	TFB produit 2023 (73111)	8 394 807		
	<i>dont lissage</i> 28 740 €		<i>lissage non calculé</i> 0 €		
Taux TFNB 2022	85,09 %	Taux TFNB 2023	85,09 %		
TFNB base 2022	192 256	TFNB base 2023	206 600		
TFNB produit 2022 (73111)	163 591 €	TFNB produit 2023 (73111)	175 796 €		
Taux THS 2022	13,40 %	Taux THS 2023	13,40 %		
THS bases	723 743	THS bases 2023	775 129		
Produit THS 2022 (73111)	96 982 €	Produit THS 2023 (73111)	103 867 €		
Taux THLV 2022	13,40 %	Taux THLV 2023	13,40 %		
THLV bases		THLV bases 2023	0		
Produit THLV 2022 (73111)		Produit THLV 2023 (73111)	0 €		
Coefficient correcteur	0,905079	Coefficient correcteur	0,905079		
Effet sur TFB		Effet sur TFB	-796 844 €		
Effet sur Alloc Comp Usines		Effet sur Alloc Comp Usines	-39 271 €		
TOTAL Effet Coefficient Correcteur (73111)	-786 573 €	TOTAL Effet Coefficient Correcteur (73111)	-836 115 €		
IFER EOLIEN (73114)	0 €	IFER EOLIEN (73114)	0 €		
TOTAL PRODUITS FISCAUX DEFINITIFS 2022 (73111)	7 371 343 €	TOTAL PRODUITS FISCAUX ATTENDUS 2023 (73111)	7 838 355 €		
Alloc TFB (Condition modeste) (74834)	9 361 €	Alloc TFB (cond. modeste) (74833)	9 554 €		
Alloc TFB (usines) (74834)	389 269 €	Alloc TFB (Usines) (74833)	413 719 €		
Autres Alloc TFB (74834)	5 733 €	Autres Alloc TFB (74833)	5 251 €		
Alloc TFNB (74834)	14 412 €	Alloc TFNB (74833)	14 334 €		
TOTAL ALLOCATIONS 2022	418 775 €	TOTAL ALLOCATIONS 2023	442 858 €		
FNGIR (73221)	562 068 €	FNGIR (73221)	562 068 €		
DCRTP (748313)	281 424 €	DCRTP (748312)	281 424 €		
TOTAL FISCALITE + ALLOCATIONS + FNGIR/DCRTP	8 633 610 €	TOTAL FISCALITE + ALLOCATIONS + FNGIR/DCRTP	9 124 705 €		

4 - Les investissements 2023

A ce stade de la préparation budgétaire, les investissements pressentis sur l'exercice s'appuient :

► **En matière de dépenses**

- 1) Sur les restes à réaliser 2022
- 2) Les propositions des commissions

► **En matière de recettes**

- 1) Sur les restes à réaliser 2022
- 2) Sur les subventions accordées par l'État, la Région, le Département, l'Europe au titre des projets susmentionnés en dépenses
- 3) Sur enfin le Fonds de compensation de la T.V.A. estimé sur l'exercice à 400 000 € pour le budget principal

Propositions d'investissements

- Assurer le montant des RAR
- Les préparations budgétaires étant en cours, un détail précis des opérations proposées par les commissions ne sont pas transmissibles, cependant pour travailler sur l'arbitrage des investissements, les prévisions budgétaires 2023 permettent de dégager un volume d'investissements global à contenir.
- Les commissions devront travailler sur ces bases pour prioriser les actions au vu des objectifs politiques fixés.
- La commission des finances arrêtera les propositions

5 -COMPTES DE RESULTAT 2022

résultat global de clôture

Budgets	section de fonctionnement	section d'investissement
Principal	4 336 174,23	434 187,75
Lotissements		-23 906,01
Camping	49 340,88	-4 992,04
Régie Pompes funèbres	2 661,50	
Energie photovoltaïque	36 684,65	
TOTAL	4 424 861,26	405 289,70

Soit un excédent global de clôture 2022 de : 4 830 150,96 €

RAPPEL 2021

Budgets	section de fonctionnement	section d'investissement
Principal	3 531 563,75	-190 996,19
Eau		
Lotissements		-23 906,01
Camping	39 735,67	3 192,64
Régie Pompes funèbres	6 065,22	
Energie photovoltaïque	28 597,38	
TOTAL	3 605 962,02	-211 709,56

Soit un excédent global de clôture 2022 de 4 830 150,96 € (2021 de 3 394 252,46, 2020 de 4 077 423,69 €, 2019 de 5 064 107,34 €, 2018 de 3 637 615,66 €, 2017 de 3 334 470,45 €, 2016 de 2 956 946.36 €, 2015 : + 1 535 739.30 €)

Rétrospective des comptes administratifs

53

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	CA 2022
Fonds de roulement début d'exercice	- 547	1 321	1 077	561	5 032	4 051	3 340
FONCTIONNEMENT							
Produits des services (70)	1 286	1 223	1 230	849	686	815	953
Impôts et taxes (73)	11 693	11 800	12 094	12 244	11 694	11 836	11 961
<i>dont contributions directes (TF + TH) (73111)</i>	6 500	6 640	6 863	7 025	7 111	7 106	7 379
<i>dont attributions de compensation (73211)</i>	3 903	3 841	3 822	3 809	3 158	3 125	3 133
<i>dont FNGIR (73221)</i>	562	562	562	562	562	562	562
<i>dont taxe électricité (73141)</i>	305	244	194	242	225	232	188
Dotations et participations (74)	2 533	2 339	2 507	2 406	2 351	2 249	2 213
<i>dont DGF (74111)</i>	942	707	645	582	522	468	399
<i>dont DSU (741123)</i>	163	174	182	188	195	202	210
<i>dont CAF (7478222)</i>	637	673	762	859	860	728	690
<i>dont DCRTP (748312)</i>	295	296	296	286	281	281	281
Autres produits de gestion courante (75)	165	128	122	132	105	84	188
Atténuations de charges (013)	89	75	42	63	42	42	56
Reprises sur provisions (78)				8	32	-	
Opérations d'ordre - travaux en régie (042)	290	286	295	261	265	258	259
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURANT (A)	16 056	15 851	16 290	15 963	15 175	15 284	15 630
Charges à caractère général (011)	3 496	3 299	3 103	3 032	2 730	2 963	3 092
Charges de personnel (012)	8 785	9 131	9 193	8 837	8 895	9 016	9 464
Autres charges de gestion courantes (65)	1 366	1 477	1 531	1 493	1 213	995	1 025
Atténuations de produits FPIC (014)	160	245	339	332		3	
Autres (66 hors 66111, 68, 022, 042)	538	968	558	931	903	1 054	1 027
CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT (B)	14 345	15 120	14 724	14 625	13 741	14 031	14 608
EXCEDENT BRUT COURANT (A) - (B) = ©	1 711	731	1 566	1 338	1 434	1 253	1 022

Rétrospective des comptes administratifs

54

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	CA 2022
Produits exceptionnels (77)	27	444	45	1 401	94	353	161
Charges exceptionnelles (67)	12	35	18	17	567	25	5
RESULTAT EXCEPTIONNEL (D)	15	409	27	1 384	- 473	328	156
EPARGNE DE GESTION E = (C) + (D)	1 726	1 140	1 593	2 722	961	1 581	1 178
Intérêts de la dette (66111) (F)	184	175	192	175	155	136	132
EPARGNE BRUTE G = E - F	1 542	965	1 401	2 547	806	1 445	1 046
Capital de la dette (K)	1 253	1 199	970	1 015	890	740	740
EPARGNE NETTE (G) - (K)	289	- 234	431	1 532	- 84	705	306
INVESTISSEMENT							
Epargne nette (autofinancement)	289	- 234	431	1 532	- 84	705	306
FCTVA / dotations-participations (10)	165	291	295	338	346	350	586
Subventions d'investissement	170	177	85	358	314	309	634
<i>dont RAR</i>							304
Dotations aux amortissement	535	971	542	920	870	1 056	920
Autres	8	8 024	590	43	59	100	284
FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	1 167	9 229	1 943	3 191	1 505	2 520	2 730
Dépenses d'équipement directes	1 003	1 045	1 604	1 417	1 224	2 896	865
<i>dont RAR</i>							
Dépenses d'équipement indirectes					-	-	
Autres	299	8 428	855	279	1 262	333	414
DEPENSES (HORS ANNUITE EN CAPITAL)	1 302	9 473	2 459	1 696	2 486	3 229	1 279
Emprunt	2 100						
Variation du FDR (résultat de l'exercice)	1 965	- 244	- 516	1 495	- 981	- 709	1 451
Fonds de roulement fin d'exercice	1 418	1 077	561	2 056	4 051	3 342	4 791

6 - Etats des restes 2022

Budget principal

DEPENSES CHAPITRE 21

2138	IGEO VINCENT	CP22080020 RELEVÉ DE PLAN INSTALLATION ELEC PLACE GUY MOCQUET MOD PASSION	1 896,00 €
2138	GARRAUD SOCIETE NOUVELLE	CP22110031 CHAUDIERE LOGEMENT STADE	4 922,00 €
2111	RIFFAUD GALINIER GIRY COULAU	ACQUISITION TERRAIN BN49	3 000,00 €
21848	UGAP	CF22120112 CHAISES	235,00 €
21848	ALTIUS SAS	MOBILIER ACCUEIL MAIRIE	9 775,00 €
21848	UGAP	meublier	203,00 €
2188	ANAVAL SARL	CF22110273 LAVE LINGE	509,00 €
2188	SIGNAUX GIROD OUEST	CP22100040 - THERMOCOLLE COUR GLANE ECOLE	8 655,00 €
2188	SOL DECO 87	6 TAPIS	912,00 €
2188	PATOUFER	PLAQUES SIGNALETIQUES CIMETIERE	6 618,00 €
2188	ANAVAL SARL	CF22090090 LAVE LINGE	509,00 €
21318	GAVANIER SARL	DEVIS 22 05 14 01 DESAMIANTAGE VESTIAIRE FOOTBALL STADE	14 836,00 €
21318	ENGIE SOLUTIONS	CP22120004 TX RESEAU EAU DOUCHES CHARMILLES	20 004,00 €
21318	GARRAUD SOCIETE NOUVELLE	CP22110032 CHAUDIERE CENTRE ADMINISTRATIF	2 827,00 €
21318	ENGIE SOLUTIONS	CF22110003 - BALLON ECS SOLAIRE ET RACCORDEMENT RESISTANCE ELEC	4 179,00 €
21318	GALLEGO FABRICANT	fabrication et pose voile d ombrage	4 627,00 €
215738	MOULINJEUNE SA	CF22120010 DEBROUSSAILLEUSE STIHL	456,00 €
215738	MOULINJEUNE SA	CF22110165 DEBROUSSAILLEUR	456,00 €
215738	MOULINJEUNE SA	CF22110164 SOUFFLEUR A DOS	2 910,00 €
215738	MOULINJEUNE SA	CF22110166 ELEGUEUSE PERCHE TELESCOPIQUE	1 005,00 €
215738	MOULINJEUNE SA	CF22110163 TETE DE COUPE POUR PERCHE ELAGUEUSE	276,00 €
215738	MOULINJEUNE SA	CF22110161 DEBROUSSAILLEUSE	456,00 €
215738	ROBERT ETS	CF22110173 souffleur thermique	791,00 €
215738	MOS BATIMENT SARL	CF22100140 - BARRIERES PIVOTANTES	3 670,00 €
2158	LIMAGRI MOREAU	CF22120009 TRONCONNEUSE	996,00 €
2158	MOULINJEUNE SA	CF22110185 ELAGUEUSE PERCHE TELESCOPIQUE	1 005,00 €
2158	MOULINJEUNE SA	CF22110186 TONDEUSE	1 992,00 €
2158	MOULINJEUNE SA	CF22110187 TONDEUSE HONDA	1 857,00 €
2158	LIMAGRI MOREAU	CF22110177 DEBROUSSAILLEUSE A DOS	1 230,00 €
2158	LIMAGRI MOREAU	CF22110182 DEBROUSSAILLEUSE BETTERIE	870,00 €
2158	LIMAGRI MOREAU	CF22110178 SECATEUR BATTERIE	1 602,00 €
2158	LIMAGRI MOREAU	CF22110180 SECATEUR BATTERIE	1 602,00 €
2158	LIMAGRI MOREAU	CF22110176 SOUFFLEUR	702,00 €
2158	ROBERT ETS	CF22110181 TRONCONNEUSE	515,00 €
2158	ROBERT ETS	CF22110183 DEBROUSSAILLEUR A BATTERIE	1 548,00 €
2158	EUROTRAC	CF22100067 - EPANDEUR A FUMIER	7 512,00 €
2158	BL PRO	CF22110041 - CHARGEUR COMPACT	11 160,00 €
2158	CENTRE EUROPE ATLANTIQUE PC	CF22110042 - CAISSE ISOTHERME	12 600,00 €
2158	MOULINJEUNE SA	Acquisition de matériel pour le service des sports : tondo-balais	44 376,00 €
2158	MOULINJEUNE SA	CF22110153 TAILLE HAIE	2 190,00 €
2158	MOULINJEUNE SA	CF22110150 SOUFFLEUR A DOS	2 910,00 €
2158	MOULINJEUNE SA	CF22110154 TONDEUSE	1 026,00 €
2158	LIMAGRI MOREAU	CF22110157 DEBROUSSAILLEUSE A DOS	1 230,00 €
2158	ROBERT ETS	CF22110225 SOUFFEUR	791,00 €
2158	DIESELEC 87	CP22100020 - FOURNITURE ET POSE PONT ELEVATEUR	18 630,00 €
21312	APC	CP22120019 POSE ET FOURNITURE CLOTURE ET PROTILLON	8 100,00 €
21621	GAUDRIOT CLAIRE	OEUVRE "LES GANTIERES"	4 700,00 €
21351	APC	CP22100012 - MISE EN PLACE CONTROLE ACCES CTM	1 843,00 €
21534	CONTAMINE SA ETS	CP22110012 PROGRAMME 2022 REMPLACEMENT POINT EP	14 760,00 €
21534	SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIEN	CP19070031 remplacement points éclairage	7 314,00 €
21534	ENEDIS AGENCE PRODUCTEURS I	CP22100073 - RACCORDEMENT - PUP BILAN	4 000,00 €
21533	ORANGE	CP22100070 - ADDUCTION RESEAUX TELEPHONE - PUP BILAN	1 250,00 €
21533	ALLEZ ET CIE ORADOUR	CP22100072 - EXTENSION RESEAUX CABLES - PUP BILAN	11 600,00 €
21538	CC POL ASSAINISSEMENT	CP22100069 BRANCHEMENT EU - PUP BILAN	2 600,00 €
21538	LABBE TP SARL	CP22100051 EXTENSION RESEAU EU ET AMENAGEMENT - PUP BILAN	10 700,00 €
21538	CC POL EAU	CP22100056 - EXTENSION BRANCHEMENT AEP - PUP BILAN	4 000,00 €
21828	UGAP	peugeot partner puretech stade	15 537,00 €

DEPENSES CHAPITRE 23

57

2315	BOURGOIN FLORIAN	CP22090016 TRAVAUX PREPARATOIRES EXTENSION RESEAUX EAUX PLUVIALES AVENUE VOLTAIRE	3 456,00 €
2315	EUROVIA CMC TP	CP22110057 TX VOIRIE 2022 - JOLIOT CURIE	9 112,00 €
2315	EUROVIA CMC TP	CP22110055 TX VOIRIE 2022 - VERSANNES	32 018,00 €
2315	EUROVIA CMC TP	CP22110054 TX VOIRIE 2022 AERODROME	3 501,00 €
2315	LACOTE	CP22100068 EXTENSION RESEAUX EAUX PLUVIALES AVENUE VOLTAIRE	26 376,00 €
2315	EUROVIA CMC TP	CP22100026 - TRAVAUX VOIRIE 2022	342 445,00 €
2315	EUROVIA CMC TP	CP22100033 - TRAVAUX VOIRIE 2022 RD941	62 532,00 €
2315	EUROVIA CMC TP	CP22100036 - TRAVAUX VOIRIE 2022 RUE PERUCAUD	15 471,00 €
2315	EUROVIA CMC TP	CP21090030 VOIRIE 2021 AVENUE GAY LUSSAC	16 114,00 €
2315	EUROVIA CMC TP	CP21090036 TX VOIRIE 2021 AVENUE LEONTINE VIGNERIE	8 742,00 €
2315	IGEO VINCENT	ASSISTANCE TECHNIQUE - FONTBONNE	10 000,00 €
2315	COURTEILLE PERE ET FILS SA	CP22070073 - TRAVAUX PARCELLE ET21 LA GROSSE BORNE - SOURCE FONTBONNE	9 000,00 €
2315	CABINET VINCENT	refection cloture circuit automobile	961,00 €
2315	CABINET VINCENT	CP19070042 Mission MOE assainissement site Corot	5 088,00 €
2315	EUROVIA CMC TP	P20100048 2020-09 VOIRIE 2020 CIMETIERE	4 068,00 €
2313	CAMP R ETABLISSEMENT	Climatisation et amélioration thermique du dernier niveau de l'Hôtel de Ville - Lot 05 Rafraîchissement	51 415,00 €
2313	CABINET MICHEL DUBOC SARL	CP21110052 MISSION SPS TX RAFRAICHISSEMENT 2EME ETAGE HOTEL DE VILLE	924,00 €
2313	EVEHA	FOUILLE ARCHEOLOGIQUE COLLEGALE	97 300,00 €
2313	JANET SARL	TRAVAUX DE DESAMIANTAGE, D'ISOLATION ET DE REFECTION D'UNE COUVERTURE LOT 2 : CHARPENTE ISOLATION ET COUVERTURE	8 330,00 €
2313	DBA CONSTRUCTION	TRAVAUX DE DESAMIANTAGE, D'ISOLATION ET DE REFECTION D'UNE COUVERTURE	180,00 €
2313	HEMIS AMO SARL	Mission AMO : réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière concernant le projet de réhabilitation de l'école REPUBLIQUE	27 360,00 €
2313	EUCLID INGENIERIE	018-05 moe construction ucpa	1 500,00 €
2313	BRANDY VERANDA	TX UCPA LOT 7 SERRURERIE	13 021,00 €
2313	ART DAN	RENOVATION DU SOL SPORTIF DE LA SALLE DE COMPETITION DU PALAIS DES SPORTS DE ST JUNIEN	2 264,00 €
CHAPITRE 23			751 178,00 €

DEPENSES CHAPITRE 20

58

Article	Fournisseur	Objet	RAR
2031	PINTAT AVOCATS	AMO JURIDIQUE - MISE EN PLACE D UNE DSP POUR LE RESEAU DE CHALEUR URBAIN	22 800,00 €
2031	GOUET LAURENT	AMO technique et économique pour la DSP du réseau de chauffage urbain avec chaufferie bois	15 840,00 €
2031	OX ARCHITECTURES	REMISE AUX NORMES D'HYGIENE, d'ACCESSIBILITE ET D'USAGE DU CLUB HOUSE SPORTIF	1 260,00 €
2031	CITE 4	REMISE AUX NORMES D'HYGIENE, d'ACCESSIBILITE ET D'USAGE DU CLUB HOUSE SPORTIF	2 400,00 €
2031	DEFRETIN INGENIERIE	REMISE AUX NORMES D'HYGIENE, d'ACCESSIBILITE ET D'USAGE DU CLUB HOUSE SPORTIF	1 020,00 €
2051	ARPEGE	LOGICIEL ETAT CIVIL	3 096,00 €
2051	SIRAP GROUPE	LOGICIEL GEO CIM - NEXT CIM	1 365,00 €
CHAPITRE 20			47 781,00 €

TOTAL RESTE A REALISER DEPENSES 1 095 434,00 €

RECETTES

Article	Date	Tiers	Objet	TTC
Chapitre: 13 - Subventions d'investissement				
Subv. non transf. Départements				
1323	30/12/2022	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE VIENNE	(683) CTD2021TOITURE ALSH	5 880,00
1323	30/12/2022	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE VIENNE	(686) GRVC 2021 2TRANCHE CIMETIERE	15 750,00
1323	30/12/2022	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE VIENNE	(687) GRVC2021 TROTTOIRS LEONTINE VIGNERIE	1 950,00
1323	30/12/2022	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE VIENNE	(688) BS2022 ECLAIRAGE CHARMILLES ET PDS	13 620,00
1323	30/12/2022	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE VIENNE	(691) GRVC 2022 REFECTION TROTTOIRS	45 000,00
Total Subv. non transf. Départements				82 200,00
Dot. équip.territoires ruraux non transf				
13461	30/12/2022	ETAT	(684) DETR TOITURE ALSH	17 159,00
13461	30/12/2022	ETAT	(690) DETR2021 LOCAUX SOCIAUX PARC DES SPORTS	10 014,00
13461	30/12/2022	ETAT	(681) DETR 2EME TRANCHE SOLDE UCPA	68 360,00
Total Dot. équip.territoires ruraux non transf				95 533,00
Autres subventions d'équip. non transf.				
1328	30/12/2022	CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES 87	(685) PREAU ALSH	76 665,00
Total Autres subventions d'équip. non transf.				76 665,00
Subv. non transf. Régions				
1322	30/12/2022	REGION NOUVELLE AQUITAINE	(689) ECLAIRAGE ET SOL PDS	10 000,00
Total Subv. non transf. Régions				10 000,00
Dotation de soutien à l'invest local				
13462	30/12/2022	ETAT	(682) DSIL SOLDE UCPA	40 000,00
Total Dotation de soutien à l'invest local				40 000,00
Total Chapitre: 13 - Subventions d'investissement				304 398,00
Total général				304 398,00

7 - Maquette et prospective du budget prévisionnel 2023

DEPENSES

Dépenses de personnel
Charges courantes

Intérêts de la dette

Autofinancement de la section
d'investissement

Annuité en capital

Acquisitions de matériels, terrains,
études, travaux

=

RECETTES

Fiscalité
DGF et subventions
Produits des services

Autofinancement

FCTVA
Subventions
Emprunts

FONCTIONNEMENT**INVESTISSEMENT**

Budget 2023

Ce projet de budget primitif a été construit :

- A fiscalité constante, mais avec une évolution de 7,1% des bases
- En intégrant les données transmises par l'Etat à ce jour
- En contenant le 011 et le 012 au maximum

	CA 2022	DOB 2023
Fonds de roulement début d'exercice	3 340	4 791
FONCTIONNEMENT		
Produits des services (70)	953	782
Impôts et taxes (73)	11 961	12 207
<i>dont contributions directes (TF + TH) (73111)</i>	7 379	7 800
<i>dont attributions de compensation (73211)</i>	3 133	3 000
<i>dont FNGIR (73221)</i>	562	562
<i>dont taxe électricité (73141)</i>	188	250
Dotations et participations (74)	2 213	2 209
<i>dont DGF (74111)</i>	399	400
<i>dont DSU (741123)</i>	210	210
<i>dont CAF (7478222)</i>	690	690
<i>dont DC RTP (748312)</i>	281	281
Autres produits de gestion courante (75)	188	117
Atténuations de charges (013)	56	40
Reprises sur provisions (78)		
Opérations d'ordre - travaux en régie (042)	259	260
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURANT (A)	15 630	15 615
Charges à caractère général (011)	3 092	4 060
Charges de personnel (012)	9 464	9 563
Autres charges de gestion courantes (65)	1 025	1 108
Atténuations de produits FPIC (014)		
Autres (66 hors 66111, 68, 022, 042)	1 027	820
CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT (B)	14 608	15 551
EXCEDENT BRUT COURANT (A) - (B) = ©	1 022	64

	CA 2022	DOB 2023
Produits exceptionnels (77)	161	
Charges exceptionnelles (67)	5	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (D)	156	-
EPARGNE DE GESTION E = (C) + (D)	1 178	64
Intérêts de la dette (66111) (F)	132	150
EPARGNE BRUTE G = E - F	1 046	- 86
Capital de la dette (K)	740	740
EPARGNE NETTE (G) - (K)	306	- 826
INVESTISSEMENT		
Epargne nette (autofinancement)	306	- 826
FCTVA / dotations-participations (10)	586	200
Subventions d'investissement	634	304
<i>dont RAR</i>	<i>304</i>	<i>304</i>
Dotations aux amortissement	920	820
Autres	284	
FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	2 730	498
Dépenses d'équipement directes	865	3 000
<i>dont RAR</i>		<i>1 095</i>
Dépenses d'équipement indirectes		
Autres	414	260
DEPENSES (HORS ANNUITE EN CAPITAL)	1 279	3 260
Emprunt		
Variation du FDR (résultat de l'exercice)	1 451	- 2 762
Fonds de roulement fin d'exercice	4 791	2 029

lexique

63

- DGF : dotation globale de fonctionnement
- CGI : code général des impôts
- RFR : revenu fiscal de référence
- EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale
- CNT : conférence nationale des territoires
- LF : loi de finances
- DUCSTP : dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle
- FDPTP : Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle
- DCRTP : dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle
- GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- DSU : dotation de solidarité urbaine
- DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- FPU : Fiscalité professionnelle unique
- FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
- DSIL : dotation de soutien à l'investissement local
- FCTVA : fonds de compensation pour la TVA
- ETP : équivalent temps plein